

**Département  
MAINE ET LOIRE**

**Canton  
SEGRE**

**Commune  
SEGRÉ-EN-ANJOU  
BLEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 - 495

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,

Considérant la nécessité de procéder à la dépollution de l'immeuble sis 19 rue de la Madeleine à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,  
Considérant que cette opération sera réalisée par l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION et ses sous-traitants,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette intervention en réglementant la circulation,

### ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, rue Racine à Segré, du 15 juin 2026 au 24 juillet 2026.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du 19 rue De la Madeleine et dans la rue Racine (côté impair) à Segré, du 15 juin 2026 au 24 juillet 2026.

Article 3 : La mise en place et la permanence de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront à la charge du demandeur, ainsi que la mise en sécurité du site et les déviations.

Article 4 : L'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION veillera à l'intégrité du domaine public et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la propreté des lieux, en procédant le cas échéant à un nettoyage final.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu,  
La Police Municipale de Segré-en-Anjou Bleu,  
AVENIR DECONSTRUCTION,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire de Segré-en-Anjou Bleu,  
Geneviève COQUEREAU

